CAMPUS CAMEROUN

SEANCE DE PREPARATION SESSION NORMALE 2020

COMPTABILITE GENERALE L2 DF

Exercice 1 - (8 points) Aude comptable dans les établissements DURACEL & MI AMORE DESIGN , il vous est demandé d'enregistrer les opérations suivantes au cours d'octobre 2018 sachant que la TVA est au taux de 19,25% : 1 octobre : la facture n° OCTVI a été dressée au client SERGIO relativement aux emballages empruntés par ce dernier et non restitués. Montant HT 48 000 Fcfa;

03 octobre : Réception de la facture n° OCTV 2 du fournisseur . MIMI STAR pour les emballages qu'il nous a prêtes et que nous n'avons pas restitués. Ces emballages doivent servir aux besoins de l'entreprise. Montant HT 100 000 Fcfa :

04 octobre : Règlement par chèque au fournisseur ASTA, le loyer des emballages. Montant HT 40 000 Fcfa;

06 octobre : Encaissement par MTN Money du loyer des emballages remis au client NGWAFOR d'une valeur de 20 000 Fcfa;

07 octobre : Remise au fournisseur Michèle d'un chèque de 80 000 Fcfa représentant le dépôt de cautionnement pour qu'il nous remette des emballages en location :

12 octobre : Réception de client Dolan d'un chèque de 160 000 F représentant le dépôt de garantie pour location des emballages à ce dernier;

15 octobre : restitution au client Michèle des emballages pris en location le 7 novembre. Il nous remet le montant de la caution en espèces après avoir déduit le loyer d'un montant HT de 32 000 Fcfa.

27 octobre : Restitution au client Dolan par Orange Money de la caution qu'il a déposée le 12 novembre compte tenu de la déduction du loyer de 44.000 Frs HT.

Correction

Enregistrons les opérations dans le journal de « DURACEL & MI AMORE DESIGN »

N° de compte		***Libellé***	***Montant***	
Débit	***Crédit***		***Débit***	***Crédit***
		1/10		
411		Clients	57 240	48 000
		Bonis sur reprises et cessions d'emballage		9 240
		TVA facturée sur vente		
		Facture de vente N° OCTV1		
		3/10		
6082		Achat d'emballages récupérables	100 000	
4452		TVA récupérables sur achats	19 250	
	521	Banque		119 250
		Facture d'achat n° OCTA1		

Campus Cameroun

		4/10		
6625		Location d'emballages	40 000	
4454		TVA récupérable sur services extérieurs	7 700	47 700
	521	Banque		
		Chèque N°……		
		6/10		
552		Monnaie électronique – téléphone portable	23 850	
	7073	Produits, accessoires, locations		20 000
	4432	TVA facturée sur prestation		3 850
		Pièce de paiement électronique n°……		
		7/10		
2751		Dépôt pour loyer d'avance	80 000	
	521	Banque		80 000
		Chèque N°……		
		12/10		
521		Banque	160 000	
	165	Dépôt et cautionnement reçus		160 000
		Chèque N°……		
		15/10		
571		Caisse	41 840	
6225		Location d'emballages	32 000	
4454		TVA récupérable sur services extérieurs	6160	
	2751	Dépôt pour loyer d'avance		80 000
		Pièce de caisse n°……..		
		27/10		
165		Dépôt et cautionnement reçus	160 000	
	552	Monnaie électronique, téléphone portable		107 530
	7073	Produits, accessoires, locations		44 000
	4432	TVA facturée sur prestation		8 470
		Pièce de paiement électronique n°……		
		Totaux	***728 040***	***738 040***

Questions de cours : (6 points)

La comptabilité est un système d'analyse, d'organisation et de traitement de l'information financière permettant de classer, saisir, enregistrer des données de base chiffrées; Afin de fournir, après traitement approprié, un ensemble d'informations conformes aux besoins des divers utilisateurs intéressés. (1 pt)

Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne appelée souscripteur (le débiteur ou le client ou le titré), s'engage à payer à une échéance fixée, une somme d'argent déterminée (valeur nominale) à une autre

Campus Cameroun

personne appelée bénéficiaire (le créancier ou vendeur). C'est pourquoi il n'y a pas la formule d'acceptation. (1 pt)

L'escompte relatif aux effets de commerce : c'est l'intérêt calculé sur la valeur nominale et pour la durée qui sépare la date de négociation et la date d'échéance. C'est une charge financière (intérêt). L'escompte est l'opération par laquelle l'entreprise bénéficiaire d'une traite qui est encaissable å une échéance future vend cette traite à un banquier qui l'achète à un prix inférieur à sa valeur nominale (valeur portée sur la traite). (1 pt)

Le plan comptable : c'est une liste presque exhaustive de tous les comptes dont les entreprises auront besoin afin de décrire leurs activités. Le plan comptable général OHADA est donc un ensemble des règles et modalités permettant de remplir correctement les fonctions comptables. (1 pt)

Le journal : c'est un document comptable qui enregistre, de façon chronologique et continue, toutes les opérations économiques effectuées par l'entreprise au cours d'une période souvent appelée exercice. Le livre journal doit être tenue avec soin sans blancs, ni ratures et chaque article (forme d'enregistrement des opérations) doit contenir les informations suivantes : la date de opération; l'intitulé et le code (numéro) des comptes; les comptes (crédités ou débités) : le montant de l'opération ; les pièces justificatives (libellés), (1 pt)

L'avis de débit pour divers frais mensuels sur le compte : A la fin de chaque mois, le banquier envoie à chaque client la note de débit parfois ticket d'agios, pour lui indiquer des frais de tenue du compte (commissions, d'attestation de tenue de compte, d'encaissement, etc. ...). (1 pt)

Exercice 2 : (3 points)

Monsieur BIGBOSS, commerçant au marché de Yaoundé, décide de racheter une entreprise de restauration de Monsieur DUCMAF située au carrefour Etoudi le 24 septembre 2018. Il dispose d'un apport personnel de 5 500 000 Frs et fait un emprunt de 1 500 000 Frs auprès de la SCB Cameroun. Il s'arrange avec le vendeur pour payer plus tard le restant dû dans 6 mois. Cette entreprise comprend un fonds de commerce de 5.000.000 F, une cuisine et une salle à manger pour une valeur de 4 500 000 F, des produits alimentaires non périssables pour 100 000 F. il lui reste en banque 750 000 F, 400 000 F en compte chèque postal. Dans sa caisse, il a 50 000 Frs. ***TAF : Présentez le bilan de l'entreprise BIGBOSS, sachant que vous déterminerez le montant restant dû au vendeur***

Correction

Bilan de l'entreprise BIGBOSS au 24/09/2018.

Actif	*Montant*	*Passif*	*Montant*
ACTIFS MOBILISES		***CAPITAUX PROPRES***	
Fonds commercial	***5 000 000***	Capital	***5 500 000***
Equipements	***4 500 000***		
ACTIFS CIRCULANTS		***DETTES***	
Stocks de marchandises	***100 000***	Emprunt	***1 500 000***
Banque	***750 000***	Dettes envers le vendeur	***3 800 000***
CCP	***400 000***		
Caisse	***50 000***		
Total actif	***10 800 000***	***Total passif***	***10 800 000***

Exercice 3 (3 points)

Campus Cameroun

L'entreprise BLERO a effectué les opérations suivantes avec la BICEC au cours du mois de janvier 2019.

12/01 : chèque n° 930 pour achat de marchandises 1 264 000 F;

16/01 : Acquisition d'une machine à écrire réglée par chèque n° 931 montant 624 000 F ;

19/01 : Remis à la banque les chèques correspondants à des ventes au comptant de marchandises de 867 500 F;

22/01 : Payé une quittance d'électricité par chèque n° 932 à 142 200 F ;

23/01 : versé à la banque (pièce de caisse n° 728) 1 300 000F:

25/01 : Payé par chèque n 933, les honoraires de l'expert-comptable 142 000 F:

26/01 : Remis à la banque les chèques correspondants à des ventes au comptant de marchandises 902 300 F;

28/01 : Payement des salaires du mois en cours (chèques n° 934 à 938) 390 000 F;

Le 1er janvier, l'entreprise BLERO disposait à la BICEC d'un avoir de 1 000 000 F.

TAF Présenter le compte Banque et calculer son solde.

Débit			***Crédit***		
Dates	***Libellés***	***Sommes***	***Dates***	***Libellés***	***Sommes***
12/09	Solde débiteur	***1 000 000***	***12/09***	Achat marchandise ch. 930	***1 264 000***
19/09	Ventes au comptant de marchandises	***867 500***	***16/09***	Machine à écrire ch. 931	***624 000***
23/09	Dépôt espèce, PC 728	***1 300 000***	***22/09***	Quittance électricité, ch. 932	***142 000***
26/09	Ventes au comptant de marchandises	***902 300***	***25/09***	Honoraire expert comptable, ch. 933	***142 000***
			28/09	Salaire Janvier ch. 933	***390 000***
				Solde débiteur	***1 507 600***
	Total	***4 069 800***		***Total***	***4 069 800***

Questions de cours : (5 points) Quelle différence faites-vous entre les comptes de bilan (ou comptes patrimoniaux ou de situation) et les comptes de gestion ? (2 points)

Les comptes de bilan ou comptes patrimoniaux ou comptes de situation : ce sont les comptes de biens et de dettes qui vont de la classe 1 à la classe 5. Ils se subdivisent en comptes d'actif et de passif (1 point).

Les comptes de gestion : ce sont les comptes de charges et de produits qui vont de la classe 6 à la classe 8.

Un produit constitue une source d'enrichissement de l'entité et une charge étant une consommation qui appauvrit l'entité.

Les comptes de charges fonctionnent comme les comptes d'actif et les comptes de produits comme les comptes de passif.

Les comptes de gestion permettent de déterminer le résultat. (1 point)

GENERALITES SUR LA COMPTABILITE GENERALE

La comptabilité est un système de traitement de l'information financière. Elle permet de codifier et d'enregistrer des informations financières diverses ***(factures, relevés de banque, mais aussi calculs***

Campus Cameroun

du contrôleur de gestion et évaluations d'experts) afin de les restituer sous une forme adaptée aux différents destinataires. La comptabilité, algèbre du droit, est une discipline de synthèse qui fournit les informations financières nécessaires à la prise de décisions et en direction des parties prenantes. Elle dispose d'un ensemble de principes et de normes spécifiques pour sa mise en œuvre. L'objectif de ce cours est de fournir aux apprenants, les outils pertinents de maîtrise des techniques comptables, et des principes qui l'encadrent. Il s'agit en effet de mettre en exergue des raisonnements visant à faciliter certaines opérations courantes. L'objectif de ce cours est de fournir les fondamentaux importants à la compréhension des techniques comptables. ***Seront successivement abordés, le cadre conceptuel de la comptabilité (1er Thème) ; les principes cardinaux de la modélisation comptable (Deuxième Thème) ; l'analyse du patrimoine en termes de Bilan (Troisième Thème) ; les opérations courantes d'achat et de vente (Quatrième Thème) ; les opérations de trésorerie (Cinquième Thème) et les opérations d'investissement (Sixième Thème).***

PREMIER THEME: LE CADRE CONCEPTUEL DE LA COMPTABILITE

Etant donné que la comptabilité est un algèbre du droit commun, son application nécessite l'observation d'un ensemble de dispositifs règlementaires. La comptabilité s'inscrit dans une norme qui facilite la compréhension auprès de tous les acteurs. Le cadre conceptuel se focalise sur la norme ***OHADA révisé en 2017 et les sources internationales***.

Le cadre conceptuel est un ensemble cohérent d'objectifs et de principes fondamentaux liés entre eux qui a pour finalité de donner une représentation essentielle de l'entité pour les différents destinataires de l'information financière. Il représente la structure de base qui sert de canevas à l'élaboration des normes comptables.

QUESTION 1 – QUELS SONT LES ELEMENTS ENCADRANT LA COMPTABILITE ?

La comptabilité selon le ***SYSCOHADA,*** est un système d'organisation de l'information financière qui permet :

- ***De saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées ;***
- ***De fournir, après traitement approprié, un ensemble d'informations conforme aux besoins des divers utilisateurs intéressés.***

Pour garantir la qualité et la compréhension de l'information, toute comptabilité implique :

- ***Le respect de principes ;***
- ***Une organisation répondant aux exigences de contrôle et de vérification ;***
- ***La mise en œuvre de méthodes et de procédures ;***
- ***L'utilisation d'une terminologie commune.***

La comptabilité est aussi un instrument de description et de modélisation de l'entité ainsi qu'une pratique sociale et organisationnelle mettant en relation divers acteurs ***(dirigeants, préparateurs de comptes, auditeurs et utilisateurs multiples).***

Le ***SYSCOHADA*** s'applique à toute personne physique ou morale astreinte à la mise en place d'une comptabilité destinée à l'information externe comme à son propre usage, sous réserve des dispositions qui leur sont spécifiques. Il s'agit des règles qui structurent la pratique de la comptabilité. Le cadre général conduit à :

- ***Elaborer des normes cohérentes pouvant faciliter la production de données et d'états financiers ;***

Campus Cameroun

- ***Faciliter l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable ;***
- ***Favoriser la formulation d'une opinion sur la conformité des états financiers avec les normes d'information financière du Système comptable OHADA.***

Les entités ne réalisant pas d'activités économiques sont exclues du champ de l'application du ***SYSCOHADA.***

Sont assujetties à la tenue d'une comptabilité financière selon le Système comptable ***OHADA 2017 :***

- Les entités soumises aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit commercial général et de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- Les entités soumises aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives ;
- Les entités publiques, parapubliques ou d'économie mixte ;
- Et, plus généralement, les entités produisant des biens et des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent, dans un but lucratif ou non, des activités économiques à titre principal ou accessoire qui se fondent sur des actes répétitifs, à l'exception de celles soumises aux règles de la comptabilité publique.

Certaines entités, surtout celles qui ne remplissent pas les conditions du chiffre d'affaires, ne sont pas soumises à cette obligation de tenue de la comptabilité au terme de ***l'article 28 de l'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière.***

QUESTION 2 – QUELS SONT LES PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX?

Les principes comptables fondamentaux structurent le design de la comptabilité de l'entité. Ces principes, construits à l'origine sur la base des pratiques comptables, sont intégrés dans les cadres conceptuels et les normes comptables, et tirent leur légitimité de leur reconnaissance par les parties prenantes de l'univers de la comptabilité. Selon le nouveau ***SYSCOHADA***, les principes ont été scindés en postulats et conventions comptables.

QUESTION 3 – QUELS SONT LES DIFFERENTS POSTULATS COMPTABLES ?

Ils permettent de déterminer le champ du modèle comptable. Ce sont des principes acceptés sans démonstration mais cohérents avec les objectifs fixés. Les postulats retenus sont les suivants :

1- Postulat Entité

L'entité est considérée comme étant une personne morale ou un groupe autonome et distinct de ses propriétaires et de ses partenaires économiques La comptabilité financière est fondée sur la séparation entre le patrimoine de l'entité et celui de ses propriétaires. Ce sont les transactions de l'entité et non celles des propriétaires qui sont prises en compte dans les états financiers de l'entité. ***(Syscohada, 2017).*** Il s'agit d'une hypothèse primordiale relative à la relation entre, d'une part, la personne morale ou le groupe et d'autre part son ou ses propriétaires.

2- Postulat de la comptabilité d'engagement ou d'exercice

Les effets des transactions et autres événements sont pris en compte dès que ces transactions ou événements se produisent et non pas au moment des encaissements ou paiements. Ils sont enregistrés dans les livres comptables et présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent. L'information financière ainsi établie, à l'exception de celle contenue dans le tableau des flux de trésorerie et sous réserve des dispositions spécifiques concernant le Système

Campus Cameroun

Minimal de Trésorerie, renseigne les utilisateurs, non seulement sur les transactions passées ayant entraîné des flux de trésorerie, mais également sur des obligations et autres événements entraînant des encaissements et des paiements futurs ***(SYSCOHADA, 2017).***

3- Postulat de la spécialisation des exercices

Ce postulat, prévu à ***l'article 59 de l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière,*** signifie que la vie de l'entité étant découpée en périodes appelées « exercices » à l'issue desquels sont publiés des états financiers annuels, il faut rattacher à chaque exercice tous les produits et les charges qui le concernent ***(nés de l'activité de cet exercice),*** et ceux-là seulement. D'une manière générale, lorsque des revenus sont comptabilisés au cours d'un exercice, toutes les charges ayant concouru à la réalisation de ces revenus doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice. ***(SYSCOHADA, 2017).***

4- Postulat de la permanence des méthodes

Rappelé dans ***l'article 40 de l'AUDCIF,*** il exige que les mêmes méthodes de prise en compte, de mesure et de présentation soient utilisées par l'entité d'une période à l'autre. La comparabilité et la cohérence des informations comptables au cours de périodes successives impliquent la permanence des méthodes d'évaluation et de présentation. Le terme ***« méthode comptable »*** s'applique aux méthodes et règles d'évaluation et de présentation des comptes.

On peut cependant déroger à la fixité des méthodes si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de l'entité ou dans le contexte économique, industriel ou financier et que le changement de méthodes fournit une meilleure information financière compte tenu des évolutions intervenues. (Syscohada, 2017). Toutefois, ces changements doivent faire l'objet d'une information dans les Notes annexes.

5- Postulat de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique

Selon ce postulat, pour que l'information représente d'une manière pertinente les transactions et autres événements qu'elle vise à représenter, il est nécessaire qu'ils soient enregistrés et présentés en accord avec leur substance et la réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique. Le fond prime sur la forme. Les quatre applications ***(au lieu de cinq applications dans l'ancien référentiel comptable)*** qui sont faites du principe de prééminence de la réalité sur l'apparence sont les suivantes :

- ***inscription à l'actif du bilan (comme si l'entité en était propriétaire) des biens détenus avec clause de « réserve de propriété » ;***
- ***Inscription à l'actif du bilan du locataire des biens utilisés dans le cadre d'un contrat de location acquisition (côté preneur) et d'une créance de location financement (côté bailleur).Ces dispositions sont limitées aux contrats de crédit-bail, de location-vente ou tout autre contrat de location assortie d'une option d'achat dont le preneur est raisonnablement certain d'exercer) ;***
- ***Inscription à l'actif du bilan des effets remis à l'escompte et non encore échus ou honorés ;***
- ***Inscription dans les « charges de personnel » du personnel facturé par d'autres entités.***

QUESTION 4 – QUELS SONT LES DIFFERENTES CONVENTIONS COMPTABLES ?

Selon le ***SYSCOHADA (2017),*** les conventions comptables sont destinées à guider le préparateur des comptes dans l'évaluation et la présentation des éléments devant figurer dans les états financiers.

1- Convention du coût historique

Campus Cameroun

La convention du coût historique consiste à comptabiliser les opérations sur la base de la valeur nominale de la monnaie sans tenir compte des éventuelles variations de son pouvoir d'achat. Les actifs sont comptabilisés pour le montant payé ou pour la valeur de la contrepartie qui a été donnée pour les acquérir. Les passifs sont comptabilisés pour le montant des produits reçus en échange de l'obligation ou, dans certaines circonstances ***(par exemple, les impôts sur les bénéfices),*** le montant que l'on s'attend à verser pour éteindre le passif ***(passif externe)*** dans le cours normal de l'activité.

Selon ***les articles 35 et 36 de l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière***, la méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée sur la convention du coût historique. Ainsi, à leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- ***Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;***
- ***Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;***
- ***Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur actuelle ;***
- ***Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à la valeur actuelle des actifs reçus, sauf si cette valeur actuelle ne peut être estimée de façon fiable. Dans ce cas, les actifs acquis sont comptabilisés à la valeur actuelle des actifs donnés en échange.***

Le choix du coût historique se justifie par le fait que la valeur d'origine constitue une information vérifiable reposant sur une évidence. Exception est faite de la réévaluation libre ou légale des immobilisations.

2- Convention de prudence

La prudence est l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité. L'application de ce principe de prudence ne doit pas conduire à la création de réserves occultes ou de provisions excessives, la sous-évaluation délibérée des actifs ou des revenus ou la surévaluation délibérée des passifs ou des charges.

Selon les ***articles 3 et 6 de l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information Financière*** ;

> ***« La comptabilité doit satisfaire, dans le respect de la convention de prudence, aux obligations de régularité, de sincérité et de transparence inhérentes à la tenue, au contrôle, à la présentation et à la communication des informations qu'elle a traitées. »***

3- Convention de régularité et transparence

Dans le droit comptable OHADA, cette convention a été affirmée dans les articles 6, 8, 9, 10 et 11 de l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière. En fait, il imprègne tous les textes relatifs à l'information externe. Il faut inclure dans ce concept:

- ***La conformité aux règles et procédures du Système comptable OHADA, au plan comptable et à sa terminologie, à ses présentations d'états financiers (notion de régularité)... ;***
- ***La présentation et la communication claire et loyale de l'information, sans intention de dissimuler la réalité derrière l'apparence (article 6 de l'Acte uniforme) ;***
- ***Le respect de la règle de non-compensation, dont l'inobservation entraînerait des confusions juridiques et économiques et fausserait l'image que doivent donner les états financiers annuels. Sont uniquement autorisées les compensations juridiquement fondées (article 34 de l'Acte uniforme) en vertu de la loi ou du contrat...***

4- Convention de la correspondance bilan de clôture-bilan d'ouverture

Campus Cameroun

D'après l'article 34 de l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière, le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent. La principale conséquence est que, l'on ne peut imputer directement sur les capitaux propres (à l'ouverture de l'exercice, donc à la clôture de l'exercice précédent) :

- ***Ni les incidences (gains ou pertes) des changements de méthode comptable ;***
- ***Ni les produits et les charges relatifs à des exercices précédents qui auraient été omis.***

Ces corrections doivent transiter par le compte de résultat du nouvel exercice.

Toutefois, il n'existe que deux cas d'imputation possible les capitaux propres qui ne nécessitent pas de transiter directement par le compte de résultat :

- ***Celui de l'incidence d'un changement de méthodes ayant un impact fort significatif sur les états financiers ;***
- ***Celui de la correction d'une erreur significative.***

5- Convention de l'importance significative

Sont significatifs,

> ***« Tous les éléments susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des états financiers peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité »*** *(article 33 de l'Acte uniforme).*

Cette convention doit conduire à la prise de décision. La notion de ***« seuil de signification »*** est, avant tout, le fruit d'une appréciation subjective et ne saurait être ramenée à une dimension exclusivement quantitative ; elle implique, au contraire, une étude au cas par cas en fonction des particularités de l'entité.

Trois critères permettent de caractériser la convention de l'importance significative : le résultat des activités ordinaires, le résultat net, le chiffre d'affaires, les capitaux propres. Par ailleurs, les informations significatives sont consignées dans les Notes annexes. En outre, une information peut être significative si elle répond par avance à une question susceptible de se poser à la lecture du bilan ou du compte de résultat.

QUESTION 5 – QUELLE EST LA METHODE D'EVALUATION DU SYSCOHADA 2017 ?

La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée sur les conventions du coût historique, de prudence et l'hypothèse de base de continuité d'exploitation. Cependant, l'entité peut procéder à la réévaluation des immobilisations corporelles et financières dans le respect des dispositions des ***articles 62 à 65.*** La décision de réévaluation libre est prise par les organes de gestion de l'entité qui indiquent : la méthode utilisée, la liste des postes des états financiers concernés et les montants correspondants, le traitement fiscal de l'écart de réévaluation.

QUESTION 6 – QU'EST-CE QUE L'ACTIF ?

L'actif est défini comme un élément identifiable du patrimoine, générant des ressources que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs. Un actif selon ***SYSCOHADA (2017)*** est caractérisé par les trois conditions suivantes :

- ***Le caractère identifiable : un actif qui revêt une substance physique ou monétaire est facilement identifiable. Pour les autres éléments, l'actif est identifiable lorsque l'élément découle d'un droit légal ou contractuel et lorsque l'élément est susceptible d'être vendu, transféré, loué ou échangé de manière isolée ou avec un autre contrat, un autre actif ou un autre passif.***

Campus Cameroun

- ***Le contrôle de l'actif par l'entreprise : il y a contrôle dès lors que l'entreprise maitrise les avantages économiques générés par le bien et supporte l'essentiel des risques rattachés au bien. Il apparaît clairement qu'il ne s'agit plus d'avoir la propriété juridique du bien, mais il faut avoir un contrôle réel et économique, et supporter les risques y afférant.***
- ***Les avantages économiques futurs liés : l'avantage économique peut correspondre à des possibilités d'améliorer le potentiel de production, de contribuer directement ou indirectement à des flux de trésorerie au bénéfice de l'entité, de réduire les sorties de trésorerie ou de consommation intermédiaire (réduction de dépenses) et de contribuer à la réalisation des avantages économiques d'autres actifs.***

QUESTION 7 – PRESENTER LES DIFFERENTES REGLES D'EVALUATION DU SYSCOHADA 2017

Les différentes règles d'évaluation du ***SYSCOHADA 2017*** sont :

1- Le coût historique des biens inscrits à l'actif du bilan est constitué par :

- *le coût réel d'acquisition pour ceux achetés à des tiers, la valeur d'apport pour ceux apportés par les actionnaires, les associés ou les membres, la valeur actuelle pour ceux acquis à titre gratuit ou, en cas d'échange, par la valeur actuelle de celui des deux éléments dont l'estimation est la plus sûre ;*
- *Le coût réel de production pour ceux produits par entité pour elle-même.*

La subvention obtenue, le cas échéant, pour l'acquisition ou la production d'un bien n'a pas d'influence sur le calcul du coût du bien acquis ou produit.

2- Le coût réel d'acquisition d'une immobilisation est formé :

- *Du prix d'achat définitif net de remises et de rabais commerciaux, d'escompte de règlement et de taxes récupérables ;*
- *Des charges accessoires rattachables directement à l'opération d'achat ;*
- *des frais d'acquisition notamment les droits d'enregistrement, les honoraires, les commissions, les frais d'actes, après déductions des taxes récupérables ;*
- *Des charges d'installation qui sont nécessaires pour mettre le bien en état d'utilisation ;*
- *De l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement, à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, si cette obligation incombe à l'entité, soit du fait de l'acquisition de l'immobilisation corporelle, soit du fait de son utilisation pendant une durée spécifique à des fins autres que la production de stocks au cours de cette période. Ces coûts comptabilisés comme un composant de l'immobilisation, font l'objet d'un plan d'amortissement propre tant pour la durée que pour le mode.*

3- Le coût réel d'acquisition d'une marchandise, d'une matière première ou d'un service est formé :

- *Du prix d'achat net de remises, rabais, ristournes et de taxes récupérables. Les escomptes de règlement sont des produits financiers qui ne viennent pas en déduction du prix d'achat ;*
- *Des frais accessoires rattachables directement à l'opération d'achat.*

4- Le coût réel de production d'une immobilisation ou d'un service est formé :

- *Du coût d'acquisition des matières et fournitures utilisées pour cette production ;*

Campus Cameroun

- *Des charges directes de production ;*
- *Des charges indirectes de production dans la mesure où elles peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien ;*
- *De l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site dans les conditions visées à l'alinéa 1 cinquième tiret ci-dessus.*

QUESTION 8 - QUEL EST LE PROCEDE D'EVALUATION DES ETATS FINANCIERS ?

Pour ce qui est des états financiers, l'évaluation est le procédé qui permet de déterminer les montants monétaires auxquels les éléments sont comptabilisés et inscrits au Bilan, au Compte de résultat ou au Tableau de flux de trésorerie. Cela implique la sélection de bases d'évaluation appropriées. Le système comptable OHADA distingue :

- ***La valeur d'entrée dans le patrimoine :*** La convention du coût historique fait de la valeur d'entrée un élément intangible, à l'exception des créances et dettes en monnaies étrangères, et sauf réévaluation. Cette valeur d'entrée est : le coût d'achat ou d'acquisition pour les biens achetés ***(article 36 de l'Acte uniforme)*** ; le coût de production, pour les biens produits par l'entité. Ces coûts sont des coûts réels qui ne peuvent inclure d'éléments supplétifs, par exemple coût des capitaux propres. Ils ne peuvent être influencés par l'existence ou non d'une subvention.
- ***La valeur actuelle à une date quelconque,*** qui porte le nom de valeur d'inventaire lorsque cette date est celle de la clôture de l'exercice : La valeur actuelle d'un bien est une valeur d'estimation du moment qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour l'entité. Le concept de valeur actuelle repose principalement sur le principe de la continuité de l'exploitation. En cas d'absence de continuité il faut passer à la simple valeur de marché ou à la valeur vénale ***(prix potentiel de vente, valeur dite de négociation).***
- ***La détermination de la valeur actuelle des biens est indispensable à l'inventaire,*** en vue de l'application de la convention de prudence (constatation des moins-values).
- ***La valeur nette au bilan*** : Cette valeur est la plus faible des deux valeurs suivantes : valeur d'entrée et valeur actuelle, en raison de l'utilisation de la convention de prudence : si la plus faible est la valeur d'entrée, celle-ci est retenue comme valeur nette comptable; si la plus faible est la valeur actuelle, c'est elle qui est retenue comme valeur nette, mais avec maintien de la valeur d'entrée en ***« montants bruts »*** et inscription, pour la différence, d'amortissements et dépréciations.
- ***Approche par composantes*** : Si une immobilisation corporelle peut être décomposée lors de son achat en éléments contenant chacun une durée de fonction différente, chaque partie de cette immobilisation est comptabilisée distinctement lorsque son coût est important par rapport au coût total du bien et évalué de façon fiable. L'amortissement de chaque partie de l'immobilisation corporelle se fait selon la durée d'utilité qui lui est propre ***(art 38 du SYSCOAHADA).***

Coût d'inspection majeure : Si une inspection majeure est réalisée, son coût est comptabilisé dans un compte spécifique d'immobilisation corporelle dès lors que les critères de comptabilisation sont satisfaits. Toute valeur comptable résiduelle du coût de la précédente inspection est ***décomptabilisée (art 38 du SYSCOA).***

QUESTION 9 – QUAND EST-CE QU'ON DIT QU'UN ELEMENT EST COMPTABILISE ? (Règles de comptabilisation)

Campus Cameroun

Un élément d'actif, de passif, de produit, de charge est comptabilisé dès lors que :

1. ***Il est probable que tout avantage économique qui lui est liée ira à l'entité ou en proviendra, l'élément a un coût ou une valeur qui peut être évalué de façon fiable.***

Un actif est pris en compte dans le bilan lorsqu'il est probable que des avantages économiques bénéficieront à l'entité et que l'actif a un coût ou une valeur qui peut être mesuré(e) d'une façon fiable. Par dérogation, l'écart de conversion-actif est reconnu comme un actif. Un passif est pris en compte dans le bilan lorsqu'il est probable qu'un transfert de ressources économiques résultera du règlement de l'obligation à la charge de l'entité et que le montant de ce règlement peut être mesuré d'une façon fiable. Par dérogation, l'écart de conversion-passif et les provisions réglementées sont reconnus comme des passifs.

Les produits sont généralement pris en compte lorsqu'une augmentation des avantages économiques, liée à une augmentation d'actif ou à une diminution de passif, s'est produite et qu'elle peut être mesurée de façon fiable.

Une entité doit décomptabiliser un actif ou un passif lorsqu'il ne remplit plus les critères de comptabilisation

2. ***L'entité doit décomptabiliser un actif en cas de mise au rebut, de cession, de destruction, de vol ou de disparition ou lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif arrivent à expiration ou encore lorsque l'entité transfère cet actif.***
3. ***L'entité doit décomptabiliser un passif externe (ou une partie du passif externe)*** lorsque ce passif est éteint, lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

QUESTION 10 – QU'EST CE QUE LES EMPLOIS ET LES RESSOURCES ?

Pour exploiter ses activités, une entité met en œuvre des moyens de production afin de fournir à sa clientèle, un ensemble de biens et de services. La possession de ces moyens constitue des Emplois qui sont financés par les Ressources dont dispose l'entité. En somme, toute acquisition de moyen de production (emplois) s'accompagne obligatoirement d'un financement mis la disposition de l'entité (ressources).
Les Ressources sont mises à la disposition de l'entité par : l'exploitant ou les associés, les établissements de crédit et les fournisseurs. L'ensemble de ces ressources est affecté à divers emplois notamment l'acquisition d'immobilisation (terrain, matériels, mobilier, immeubles), des matières premières et des marchandises, la détention des créances sur les clients en raison du décalage de paiement et la constitution de la trésorerie.

Exemple : JEMY qui, pour la création de son entité, apporte une somme de 150 000 FCFA déposée sur un compte bancaire ouvert à Afriland First Bank. Il achète ensuite divers matériels d'exploitation pour une valeur de 200 000 FCFA. La moitié est payée par chèque, l'autre moitié est financée par un emprunt contracté auprès de la BICEC. Il achète également, pour un montant de 60 000 FCFA, des marchandises. Le fournisseur lui accorde un délai de paiement de 30 jours.

Il ressort à la suite de ces opérations que :

- ***L'état des ressources utilisées est le suivant :***

✓ Apport personnel de JEMY : 150 000
✓ Emprunt BICEC : 100 000
✓ Crédit fournisseur : 60 000

Total : 310 000

Campus Cameroun

- ***L'état des emplois utilisés est le suivant :***

✓ Matériels d'exploitation : 200 000
✓ Stock de marchandises : 60 000
✓ Disponibilité sur le compte bancaire à Afriland First Bank : 50 000

(Dépôt par JEMY : 150 000 - Retrait pour achat matériels : - 100 000)
Total : 310 000
On remarque donc que, l'ensemble des ressources utilisées finance l'ensemble des emplois dont le montant est équivalent. Le suivi de ces mouvements repose sur leur enregistrement dans les comptes.

QUESTIONN 11 – COMMENT FONCTIONNENT LES COMPTES ?

Un compte est un tableau comportant deux parties dans lesquelles on enregistre les opérations qui le concerne : la partie gauche est intitulée Débit et la partie droite est intitulée Crédit.
Débiter un compte, c'est inscrire un montant à son Débit (partie gauche) et Créditer un compte, c'est inscrire un montant à son Crédit (partie droite).
En reprenant l'exemple ci-dessus, nous avons le compte Banque qui se présente comme suit :

BANQUE

Débit	Crédit
150.000	100.000
150.000	100.000

En comparant le total des sommes inscrites au débit avec celui porté au crédit, on obtient le solde du compte. Dans le cas d'espèce, le compte présente un solde débiteur de 150000-100000= 50 000.
Dans un compte, lorsque :

- ***Total Débit > Total Crédit, le solde est débiteur***
- ***Total Crédit > Total Débit, le solde est créditeur.***

Par convention, les Comptes relatifs aux Ressources sont crédités pour enregistrer une augmentation des ressources et débités pour constater une diminution des ressources.
Par convention, les comptes relatifs aux emplois sont débités pour enregistrer une augmentation des emplois et crédités pour enregistrer une diminution des emplois.

QUESTION 12 – QU'EST CE QUE LE PRINCIPE DE LA PARTIE DOUBLE ?

Il règle la saisie des informations financières dans les comptes. Ce principe signifie qu'une flèche « Allée » est systématiquement accompagnée d'une flèche « Retour » deux niveaux d'explication de ce principe s'observent :

QUESTION 13 - L'EXPLICATION PAR LES FLUX

Un flux est un mouvement de quantité ou de valeur au cours d'une période déterminée. Du point de vue économique, les flux économiques sont des mouvements de biens et de valeurs qui se produisent dans un intervalle de temps déterminé. Elle repose sur l'idée que la comptabilité des entités a pour rôle fondamental de mémoriser des flux économiques nés d'opérations d'échange. Le principe de la partie double procède à la classification duale des flux. Par exemple, un achat de marchandise au comptant, donne indubitablement naissance à deux flux en sens contraire et de même montant.

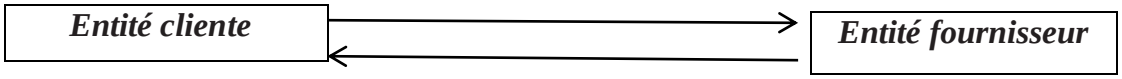

L'analyse de cette relation se présente ainsi :
Entité cliente : Ressource = Stock de monnaie ; Emploi : Stock de marchandises
Entité fournisseur : Emploi : stock de monnaie ; Ressources : stock de marchandises.
Les deux entités notent respectivement l'origine du flux entrant (emploi) et celle du flux sortant (ressource). Cette analyse constitue une sorte de théorème : ***« Tout emploi est financé par une ressource, toute ressource finance un emploi ».***

Campus Cameroun

L'origine du flux indique une ressource, c'est-à-dire ***« ce qui fournit de quoi satisfaire un besoin »*** La destination du flux indique l'emploi, c'est-à-dire l'utilisation de l'élément transféré par le flux.

Exemple1 : L'entité YOEL achète 10 sacs de riz à l'entité JEMY pour un prix de 600 000 F

10 sacs de cacao pour une valeur de 600 000 F

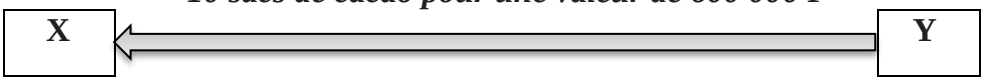

Exemple 2 : L'entreprise YOEL remet en règlement 600 000 F à l'entité JEMY

Espèces



QUESTION 14 – QU'EST-CE QUE L'EXPLICATION PATRIMONIALE ? (LES STOCKS)

Celle-ci repose sur l'analyse et la mesure du patrimoine et la situation nette. Cette dernière est constituée de l'ensemble des biens et des droits détenus (A) et l'ensemble des dettes (D). A un moment donné, la situation nette se mesure en faisant la différence entre la valeur de (A) et la valeur des dettes (D). Cette relation permet d'énoncer selon ***André Cibert (1983)*** ce qui suit : ***« Tout mouvement affectant un élément quelconque du bilan est nécessairement accompagné d'un mouvement inverse et de même valeur sur un ou plusieurs autres éléments ».***

Par exemple, pour un achat de marchandise en espèce de 10 000 FCFA, l'entité augmente l'actif (le compte stock) du montant des marchandises et, simultanément, diminue l'actif (le compte caisse) du montant payé. D'où le schéma du compte en T suivant :

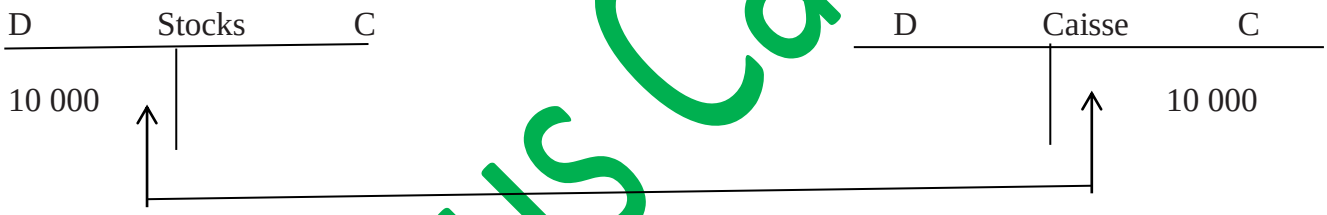

Traditionnellement, le compte se présente ainsi :

DEBIT		***COMPTE BANQUE***			***CREDIT***
Dates	***Libellés***	***Montant***	***Dates***	***Libellés***	***montant***
-	Solde initial	25.000	-	Règlement fournisseur	13.000
-	Règlement client	10.000	-	Paiement salaire	5.000
-	Apport actionnaire	20.000	-		

Exemple : Au 26 janvier 2019, le compte caisse de l'entité KAMDEM présentait un solde débiteur de 600 000. Entre le 27 et 31 janvier, M. KAMDEM a réalisé les opérations ci-après :

- 27/01 Règlement des fournisseurs en espèces 300 000
- 28/01 Vente contre espèces 500 000
- 29/01 Achat contre espèces de marchandises 400 000
- 30/01 Versement en espèces du client 300 000
- 31/01 Divers règlements contre espèces :
  - Loyer du magasin 50 000
  - Salaire du gardien 35 000
  - Ration alimentaire ménage ESSOMBA 100000
  - Prélèvement pour argent de poche 50 000

Campus Cameroun

T.A.F : ***Présenter le compte caisse de l'entreprise ESSOMBA entre le 27 et le 31 janvier et l'arrêter à la date du 31 janvier.***

Solution

1) Compte à tracé normalisé

571 Caisse principale

Dates	***Libellés***	***Montant***	***Dates***	***Libellés***	***Montant***
27/01	A nouveau	600 000	***27/01***	Règlement fournisseur	300 000
28/01	Vente contre espèces	500 000	***29/01***	Achat contre espèces	400 000
30/01	Versement client	300 000	***31/01***	Règlement loyer	50 000
			31/01	Salaire gardien	35 000
			31/01	Ration alimentaire	100 000
			31/01	Argent de poche	50 000
			31/01	***Solde débiteur***	***465 000***
Total		***1 400 000***	***Total***		***1 400 000***

QUESTION 15 – QU'EST-CE QUE L'ANALYSE COMPTABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE ?

La pratique de la comptabilité s'appuie sur les pièces justificatives. Selon le code de commerce, « *tout enregistrement comptable précise l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée ainsi que les références de la pièce justificative qui l'appuie* ». Trois catégories de pièces justificatives sont à distinguer :

- Les pièces en provenance de l'extérieur : factures fournisseurs, documents de banque, contrats, règlements envoyés par les clients, etc. ;
- Les pièces créées par l'entreprise elle-même à l'intention de tiers : factures clients, fiche de paie, règlements envoyés aux fournisseurs ;
- Les pièces d'origine interne : état de stock, pièces de caisse, tableaux d'amortissement, de provisions…

Toutes ces pièces doivent être conservées pendant une période 15 ans comme les livres comptables obligatoires. Pour un enregistrement, il faut impérativement préciser la date, la nature de l'opération, le tiers intervenant, le montant de l'opération.

QUESTION 16 – QUELS SONT LES DIFFERENTS LIVRES COMPTABLES RECONNUS PAR LE SYSCOHADA ?

Au terme de l'article 20 du Syscohada (2017), Les livres comptables et autres supports dont la tenue est obligatoire sont :

- ***Le Livre-Journal,*** dans lequel sont inscrits les mouvements de l'exercice, dans un ordre chronologique (jour par jour), les différentes opérations décrites dans les pièces justificatives. Pour chaque opération, le journal doit indiquer : la date, le code et le nom du compte débité, le code et le nom du compte crédité, le libellé de l'opération avec référence de la pièce justificative.

		03/10		
571		Caisse	200 000	
	4111	Clients P.C n° 123, règlement Ondoua		200000

Campus Cameroun

- ***Le Grand-Livre***, constitué par l'ensemble des comptes de l'entité, où sont reportés ou inscrits simultanément au journal, compte par compte, les différents mouvements de l'exercice. Il représente la carte de l'entité et les enregistrements au journal y sont systématiquement reportés ;
- ***La Balance Générale des comptes,*** état récapitulatif faisant apparaître, à la clôture de l'exercice, pour chaque compte : le solde débiteur ou le solde créditeur, à l'ouverture de l'exercice ; le cumul depuis l'ouverture de l'exercice des mouvements débiteurs et le cumul des mouvements créditeurs ; le solde débiteur ou le solde créditeur, à la date considérée ;

La balance peut être à 4, 6 ou 8 colonnes de montants

➢ ***La balance à 6 colonnes***

N° COMPTES	***Intitulés***	***Solde d'ouverture***		***Mouvement période***		***Solde de clôture***	
		D	***C***	***D***	***C***	***D***	***C***

La balance fournit un certain nombre de contrôles arithmétiques :

- Total des soldes débiteurs à l'ouverture = total des soldes créditeurs à l'ouverture
- Total mouvements débit = total mouvements crédit
- Total soldes débiteurs = total soldes créditeurs
- Total mouvements débit = total journal débit ; total mouvements crédit = total crédit du journal

- ***Le Livre d'Inventaire***, permet de vérifier que la comptabilité colle au réel. Chaque entité doit, au moins une fois par an, contrôler par inventaire tous les éléments actifs et passifs de son patrimoine et établir ses comptes annuels au vu de cet inventaire. Le livre d'inventaire comprend : l'inventaire proprement dit (physique : nature, quantité et valeur) et les comptes annuels que sont le Bilan, le

Compte de résultat et le Tableau des flux de trésorerie de chaque exercice, ainsi que le résumé de l'opération d'inventaire.

QUESTION 16 – QUELS SONT LES DIFFERENTES SORTES DE COMPTES ?

1- Comptes de bilan

Les opérations inscrites dans le bilan sont réparties en cinq classes de comptes appelés comptes de bilan et organisés ainsi :

- Classe 1 : Comptes de capitaux
- Classe 2 : Comptes d'immobilisations
- Classe 3 : Comptes de stocks et en-cours
- Classe 4 : Comptes de tiers
- Classe 5 : Comptes financiers :

2- Compte de Gestion

Les opérations relatives à la détermination du résultat sont réparties en deux classes de comptes organisées ainsi :

- Classe 6 : Comptes de charges
- Classe 7 : Comptes de produits
- Classe 8 : Comptes des charges et produits hors activités ordinaires

QUESTION 17 – QUELLE EST LA PRINCIPALE DISTINCTION QUI EXISTE ENTRE CHARGES ET IMMOBILISATIONS ?

L'investissement est l'opération par laquelle une entreprise acquiert une immobilisation afin d'accroître sa capacité de production ou de distribution. Ces investissements peuvent prendre la forme de biens corporels, incorporels ou financiers ***(pour tout développement, se reporter au plan comptable OHADA ou le Syscohada révisé 2017).*** Ils se distinguent des dépenses ayant le caractère de charges et obéissent à des règles spécifiques d'évaluation et d'enregistrement.

Campus Cameroun

La principale distinction entre une immobilisation et une charge, s'opère essentiellement sur le critère de durée d'utilisation d'un bien :

- ❖ Constituent des immobilisations, les biens qui ne se consomment pas par le premier usage et qui sont destinés à servir durablement à l'activité de l'entité. Ils s'enregistrent dans un compte de la classe 2 et sont inscrits à l'actif du bilan ;
- ❖ Constituent des charges, les biens destinés à être revendus en l'état (marchandises) ou après transformation (matières premières) ou encore les biens qui seront consommés rapidement (matières consommables, fournitures). Ils s'enregistrent dans un compte de la classe 6 et contribuent à la détermination du résultat de l'exercice.
- ❖ En ce qui concerne le cas des biens de faible valeur répondant à la définition d'une immobilisation, l'administration fiscale retient un seuil qui autorise l'inscription en charges des matériels, outillages, mobiliers de bureau, dont la valeur hors taxe est inférieure ou égal 500 000 FCFA.

Exemple :

La société PELAP réalise les opérations suivantes :

- ✓ 1/6 achat à la SCI LANTA d'un immeuble de 140 000 000 FCA HT, dont 25 000 000 FCFA représentant le prix du terrain sur lequel l'immeuble est bâti.

Règlement par chèque bancaire 5/6, le reste devant être réglé dans 3 mois.

- ✓ 10/6 achat d'un photocopieur, 800 000 Fcfa HT, TVA : 19,25%, règlement de la moitié par chèque postal et le reste dans 6 mois.
- ✓ 15/6 achat d'un mobilier de rangement 400 000 Fcfa HT, TVA : 19,25% par chèque bancaire.
- ✓ 20/6 achat d'une voiture de tourisme, 15 000 000 Fcfa HT, TVA : 19,25%, règlement au comptant par chèque bancaire.
- ✓ 30/6 Achat d'un ordinateur à la société MELY 2 000 000 Fcfa HT, TVA : 19,25%, frais d'installation et de mise en marche réglés au bureau INFO DESIGN : 120 000 Fcfa HT, règlement par chèque bancaire.

Enregistrer les opérations au journal de la société PELAP.

Solution

Calculs préliminaires

- Coût d'acquisition de la voiture de tourisme :

15 000 000 + (15 000 000 * 0,1925) = 17 887 500

- Coût d'acquisition ordinateur :

2 000 000 + 120 000 = 2 120 000

Débit	Crédit	***1/6***	Montant débit	Montant crédit
223		Terrains bâtis	25 000 000	
231		Bâtiments industriels	115 000 000	
	4812	Immobilisations corporelles		40 000 000
	521	Banques locales		140 000 000
Fact n° ……				
		10/6		
2441		Matériel de bureau	800 000	
4451		Etat, TVA recup/immobilisation	154 000	
	4812	Immobilisations corporelles		477 000
	531			477 000
Fact n°……				
		15/6		
6047		Fournitures de bureau	400 000	
4451		Etat, TVA recup/immobilisation	77 000	

Campus Cameroun

	521	Banques locales		477 000
Fact n°……				
		20/6		
2451		Matériel automobile	17 887 500	
	521			17 887 500
Fact n°……				
		30/6		
		Matériel informatique	2 120 000	
		Etat, TVA récupérable/ immob.	408 100	
				2 528 100
Fact n°……				

TROISIEME THEME - Analyse du patrimoine : le Bilan

Selon Pierre Garnier (1947), la comptabilité est l'algèbre du droit, méthode d'observation des phénomènes économiques. Elle est marquée par le concept de patrimoine. L'empreinte du droit sur la comptabilité est, dans l'espace OHADA et spécifiquement au Cameroun, très forte dans le bilan. La situation de l'entité est périodiquement résumée dans un tableau appelé « Bilan ».

QUESTION 18 – QU'EST-CE QUE LE PATRIMOINE ?

Le patrimoine est cerné comme étant *d'une part* ***l'ensemble des biens et créances d'une personne, et d'autre part l'ensemble de ses capitaux propres et de ses dettes***. La situation nette (S) est la différence entre l'Actif (A) et les Dettes (D) : S = A – B.

Exemple : Madame MEGUEYA ouvre le 1er janvier 2019 un commerce général avec les éléments suivants à Ebolowa :

- Local commercial : 5 000 000
- Machines : 15 000 000
- Mobilier de bureau : 1 500 000
- Stock de marchandise : 3 000 000
- Argent en banque : 2 500 000
- Espèce en caisse : 500 000
- Emprunt bancaire : 12 000 000
- Fournisseurs : 3 500 000

Travail à faire :

1) Présenter l'analyse du patrimoine de cette entité
2) Déterminer son patrimoine net
3) Présenter dans un tableau la situation du patrimoine de cette entreprise à la date du 01/01/2019

Solution

1) L'analyse du patrimoine

a- Ce que possède l'entreprise (biens)

- Local	5 000 000
- Machines	15 000 000
- Mobilier	1 500 000
- Marchandises	3 000 000
- Fonds en banque	2 500 000
- Espèces	500 000
	27 500 000

b- Dettes

- Emprunt bancaire	12 000 000
- Dettes fournisseurs	3 500 000
	15 000 000

Détermination du patrimoine net de l'entreprise

Campus Camerun

Patrimoine net = Total des biens – Total des dettes

= 27 500 000 - 15 500 000

2) <u>Présentation de la situation patrimoniale</u>

Biens et créances		**Capitaux propres et dettes**	
Local industriel	***5 000 000***	***Patrimoine net***	***12 000 000***
Machines	***15 000 000***	***Emprunt bancaire***	***12 000 000***
Mobilier de bureau	***1 500 000***	***Dettes fournisseurs***	***3 500 000***
Stock de marchandises	***3 000 000***		
Fonds en banque	***2 500 000***		
Espèce	***500 000***		
Total	***27 500 000***	***Total***	***27 500 000***

<u>NB :</u> Le patrimoine net de l'entité est encore appelé apport net ou capital, et peut être assimilé à la situation nette dans un bilan d'ouverture, ceci en l'absence du résultat et des autres éléments des capitaux propres.

QUESTION 19 – DEFINITION DU BILAN

Le Bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif constituant le patrimoine de l'entité. Il fait apparaître de façon distincte les capitaux propres ***(Article, 20 Syscohada).*** Le bilan est un état, à un moment donné, de la situation de l'entité. C'est donc un document statique. La période séparant deux bilans s'appelle un exercice comptable. La date laquelle est effectuée le bilan s'appelle « la date d'inventaire » ou « la date de clôture de l'exercice ». Selon l'acception juridique, le bilan est l'ensemble des droits et des obligations de l'entité.

QUESTION 20 – QUEL EST LE CONTENU DU BILAN ?

Le côté gauche du bilan est appelé Actif, et le côté droit est appelé Passif. On doit toujours avoir l'égalité Actif = Passif.

Les éléments du bilan sont appelés postes du bilan. On distingue ainsi les postes d'actif et les postes du passif. Ces postes sont présentés au bilan d'après certaines règles qui seront élucidées ultérieurement.

1- Actif du Bilan

Partie du bilan décrivant, à une date donnée, l'ensemble des emplois économiques sous contrôle de l'entité. Il comprend les immobilisations, les stocks, les créances et les disponibilités. Ainsi, l'actif est élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

L'actif du bilan se décompose en trois grandes rubriques :

- Actif immobilisé : immobilisations corporelles, incorporelles et financières ;
- Actif circulant : stock, en-cours, créances ou tiers débiteurs, valeurs mobilières de placement, disponibilités ou trésorerie positive, les charges constatées d'avance.

2- Passif du Bilan

Le passif du bilan décrit les ressources de l'entité. Celles-ci comprennent les capitaux propres (passif interne), les dettes financières et assimilées, les dettes d'exploitation, les dettes hors activité ordinaire et la trésorerie passive (passif externe).

Le passif externe, constitue des ressources financières externes, payables ou remboursables selon des échéances déterminées. Le passif externe regroupe toutes les dettes envers les tiers et les provisions pour risques et charges.

Campus-Cameroun

Le passif interne constitue des ressources financières internes (capitaux propres) de l'entité qui se décomposent ainsi : Apport des propriétaires (associés actionnaires ou membres) sous forme de capital ; Bénéfices non distribués sous forme de dividendes : primes, réserves, report à nouveau, résultat net de l'exercice ; Autres capitaux propres : subventions d'investissement, provisions règlementées et fonds assimilés.

Le passif du bilan se décompose en quatre grandes rubriques :

- Capitaux propres ;
- Provisions pour risques et charges ;
- Dettes ou tiers créditeurs ;
- Trésorerie négative.

Présentons le bilan de l'entité Madame MEGUEYA ci-dessus :

Bilan de l'entité MEGUEYA au 01/01/2019

Actif	*Montant*	*Passif*	*Montant*
Bâtiment	***5 000 000***	***Capital***	***12 000 000***
Matériel et outillage	***15 000 000***	***Emprunt***	***12 000 000***
Matériel et mob de bureau	***1 500 000***	***Fournisseurs***	***3 500 000***
Marchandises	***3 000 000***		
Banque	***2 500 000***		
Caisse	***500 000***		
Total	***27 500 000***	***Total***	***27 500 000***

QUESTION 21 - EVOLUTION ET PRESENTATION DU BILAN

Le bilan évolue dans le temps. Ainsi, chaque opération nouvelle entraînera un changement dans la situation et apportera un certain nombre de variations à l'intérieur des postes du bilan.

❖ ***Présentation juridique***

Elle traduit le bilan en termes de patrimoine et distingue à l'actif les droits et au passif les obligations.

ACTIFS (DROITS)	*PASSIF (OBLIGATIONS)*
Droits de propriété	Capitaux propres
Droits de créance	Dettes

❖ ***Présentation économique***

Elle considère l'actif comme un ensemble d'emplois et le passif comme un ensemble de ressource ayant servi à le financer.

ACTIFS (EMPLOIS)	*PASSIFS (RESSOURCES)*
Capitaux fixes	Ressources destinées au financement des capitaux fixes
Capitaux circulants	Ressources destinées au financement des capitaux circulants

❖ ***Présentation financière***

Elle présente le bilan, en fonction des aptitudes de l'entité à faire face à ses dettes lorsque celles-ci arrivent à échéance grâce à ses dettes. Le classement est alors fait en termes de liquidité pour l'actif et d'exigibilité pour le passif.

ACTIFS	*PASSIFS*

Campus Cameroun

Classés par ordre de liquidité croissante (ou décroissante)	Classés par ordre d'exigibilité croissante (ou décroissante)

QUESTION 22 – QU'EST-CE QUE LE RESULTAT ?

Il peut arriver qu'à l'issue d'une période, marquée par la réalisation d'une série d'activités, l'on n'ait pas l'égalité *actif = passif* du bilan, bien que toutes les opérations aient été correctement enregistrées. Ce déséquilibre est l'expression de l'absence d'un poste dans le bilan. Il s'agit du *résultat*. Le résultat est la traduction de l'enrichissement ou de l'appauvrissement de l'entreprise à la fin d'une période.
Le résultat se calcule par différence entre l'actif et le passif selon l'approche patrimoniale :

RESULTAT = TOTAL ACTIF – TOTAL PASSIF

Si Total Actif > Total Passif, le résultat est un bénéfice.
Si Total Actif < Total Passif, le résultat est une perte.
Le résultat est une composante du passif, c'est-à-dire une ressource, et doit toujours y figurer, quel qu'il soit. S'il est une perte, il doit être précédé du signe (-).

Exemple : Le 30 Janvier Madame MEGUEYA paie les salaires du personnel par virements bancaires : 500 000 F.

- *Présenter l'analyse de cette opération*
- *Présenter le bilan après cette opération.*

Solution :

a- Analyse de l'opération

Banque (R)	Paiement salaires 500 000 F →	***Résultat (E)***
2 800 000 – 500 000		0 – 500 000

b- Bilan après cette opération

Actif	***Montant***	***Passif***	***Montant***
Bâtiment	***500 000***	***Capital***	***12 000 000***
Matériel et outillage	***15 000 000***	***Résultat***	***-500 000***
Matériel et mob de bureau	***1 500 000***	***Emprunt***	***12 000 000***
Marchandises	***3 000 000***	***Fournisseurs***	***3 500 000***
Banque	***2 300 000***	***Clients créditeurs***	***400 000***
Caisse	***600 000***		
	27 400 000		***27 400 000***

QUESTION 23 – QU'EST-CE QUE LE PRINCIPE DE NON COMPENSATION ?

Il est interdit d'effectuer au bilan, une compensation entre les sommes dues et les sommes à recouvrer d'un même partenaire. La principale raison est qu'en cas de faillite, les créances et les dettes sont traitées différemment. La compensation peut être à l'origine du délit de présentation du bilan inexact. Ce principe vaut pour les postes d'actif et de passif, les postes de produits et de charges.

Exercice 1 - (8 points) Aude comptable dans les établissements DURACEL & MI AMORE DESIGN , il vous est demandé d'enregistrer les opérations suivantes au cours d'octobre 2018 sachant que la TVA est au taux de 19,25% : 1 octobre : la facture n° OCTVI a été dressée au client SERGIO relativement aux emballages empruntés par ce dernier et non restitués. Montant HT 48 000 Fcfa;

Campus Cameroun

03 octobre : Réception de la facture n° OCTV 2 du fournisseur . MIMI STAR pour les emballages qu'il nous a prêtes et que nous n'avons pas restitués. Ces emballages doivent servir aux besoins de l'entreprise. Montant HT 100 000 Fcfa :

04 octobre : Règlement par chèque au fournisseur ASTA, le loyer des emballages. Montant HT 40 000 Fcfa;

06 octobre : Encaissement par MTN Money du loyer des emballages remis au client NGWAFOR d'une valeur de 20 000 Fcfa;

07 octobre : Remise au fournisseur Michèle d'un chèque de 80 000 Fcfa représentant le dépôt de cautionnement pour qu'il nous remette des emballages en location :

12 octobre : Réception de client Dolan d'un chèque de 160 000 F représentant le dépôt de garantie pour location des emballages à ce dernier;

15 octobre : restitution au client Michèle des emballages pris en location le 7 novembre. Il nous remet le montant de la caution en espèces après avoir déduit le loyer d'un montant HT de 32 000 Fcfa.

27 octobre : Restitution au client Dolan par Orange Money de la caution qu'il a déposée le 12 novembre compte tenu de la déduction du loyer de 44.000 Frs HT.

Correction

Enregistrons les opérations dans le journal de « DURACEL & MI AMORE DESIGN »

N° de compte		***Libellé***	***Montant***	
Débit	***Crédit***		***Débit***	***Crédit***
		1/10		
411		Clients	57 240	
		Bonis sur reprises et cessions d'emballage		48 000
		TVA facturée sur vente		9 240
		Facture de vente N° OCTV1		
		3/10		
6082		Achat d'emballages récupérables	100 000	
4452		TVA récupérables sur achats	19 250	
	521	Banque		119 250
		Facture d'achat n° OCTA1		
		4/10		
6625		Location d'emballages	40 000	
4454		TVA récupérable sur services extérieurs	7 700	
	521	Banque		47 700
		Chèque N°……		
		6/10		
552		Monnaie électronique – téléphone portable	23 850	
	7073	Produits, accessoires, locations		20 000
	4432	TVA facturée sur prestation		3 850
		Pièce de paiement électronique n°……		
		7/10		
2751		Dépôt pour loyer d'avance	80 000	
	521	Banque		80 000
		Chèque N°……		
		12/10		
521		Banque	160 000	
	165	Dépôt et cautionnement reçus		160 000
		Chèque N°……		
		15/10		
571		Caisse	41 840	
6225		Location d'emballages	32 000	
4454		TVA récupérable sur services extérieurs	6160	
	2751	Dépôt pour loyer d'avance		80 000
		Pièce de caisse n°……..		

Campus Cameroun

		27/10		
165		Dépôt et cautionnement reçus	160 000	
	552	Monnaie électronique, téléphone portable		107 530
	7073	Produits, accessoires, locations		44 000
	4432	TVA facturée sur prestation		8 470
		Pièce de paiement électronique n°……		
		Totaux	***728 040***	***738 040***

Questions de cours : (6 points)

La comptabilité est un système d'analyse, d'organisation et de traitement de l'information financière permettant de classer, saisir, enregistrer des données de base chiffrées; Afin de fournir, après traitement approprié, un ensemble d'informations conformes aux besoins des divers utilisateurs intéressés. (1 pt)

Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne appelée souscripteur (le débiteur ou le client ou le titré), s'engage à payer à une échéance fixée, une somme d'argent déterminée (valeur nominale) à une autre personne appelée bénéficiaire (le créancier ou vendeur). C'est pourquoi il n'y a pas la formule d'acceptation. (1 pt)

L'escompte relatif aux effets de commerce : c'est l'intérêt calculé sur la valeur nominale et pour la durée qui sépare la date de négociation et la date d'échéance. C'est une charge financière (intérêt). L'escompte est l'opération par laquelle l'entreprise bénéficiaire d'une traite qui est encaissable å une échéance future vend cette traite à un banquier qui l'achète à un prix inférieur à sa valeur nominale (valeur portée sur la traite). (1 pt)

Le plan comptable : c'est une liste presque exhaustive de tous les comptes dont les entreprises auront besoin afin de décrire leurs activités. Le plan comptable général OHADA est donc un ensemble des règles et modalités permettant de remplir correctement les fonctions comptables. (1 pt)

Le journal : c'est un document comptable qui enregistre, de façon chronologique et continue, toutes les opérations économiques effectuées par l'entreprise au cours d'une période souvent appelée exercice. Le livre journal doit être tenue avec soin sans blancs, ni ratures et chaque article (forme d'enregistrement des opérations) doit contenir les informations suivantes : la date de opération; l'intitulé et le code (numéro) des comptes; les comptes (crédités ou débités) : le montant de l'opération ; les pièces justificatives (libellés), (1 pt)

L'avis de débit pour divers frais mensuels sur le compte : A la fin de chaque mois, le banquier envoie à chaque client la note de débit parfois ticket d'agios, pour lui indiquer des frais de tenue du compte (commissions, d'attestation de tenue de compte, d'encaissement, etc. ...). (1 pt)

Exercice 2 : (3 points)

Monsieur BIGBOSS, commerçant au marché de Yaoundé, décide de racheter une entreprise de restauration de Monsieur DUCMAF située au carrefour Etoudi le 24 septembre 2018. Il dispose d'un apport personnel de 5 500 000 Frs et fait un emprunt de 1 500 000 Frs auprès de la SCB Cameroun. Il s'arrange avec le vendeur pour payer plus tard le restant dû dans 6 mois. Cette entreprise comprend un fonds de commerce de 5.000.000 F, une cuisine et une salle à manger pour une valeur de 4 500 000 F, des produits alimentaires non périssables pour 100 000 F. il lui reste en banque 750 000 F, 400 000 F en compte chèque postal. Dans sa caisse, il a 50 000 Frs. ***TAF : Présentez le bilan de l'entreprise BIGBOSS, sachant que vous déterminerez le montant restant dû au vendeur***

Correction

Bilan de l'entreprise BIGBOSS au 24/09/2018.

Actif	*Montant*	*Passif*	*Montant*
ACTIFS MOBILISES		***CAPITAUX PROPRES***	
Fonds commercial	***5 000 000***	Capital	***5 500 000***
Equipements	***4 500 000***		
ACTIFS		***DETTES***	
CIRCULANTS	***100 000***	Emprunt	***1 500 000***
Stocks de marchandises	***750 000***	Dettes envers le	***3 800 000***
Banque	***400 000***	vendeur	
CCP	***50 000***		

Campus Cameroun

Caisse			
Total actif	***10 800 000***	***Total passif***	***10 800 000***

Exercice 3 (3 points)

L'entreprise BLERO a effectué les opérations suivantes avec la BICEC au cours du mois de janvier 2019.

12/01 : chèque n° 930 pour achat de marchandises 1 264 000 F;

16/01 : Acquisition d'une machine à écrire réglée par chèque n° 931 montant 624 000 F ;

19/01 : Remis à la banque les chèques correspondants à des ventes au comptant de marchandises de 867 500 F;

22/01 : Payé une quittance d'électricité par chèque n° 932 à 142 200 F ;

23/01 : versé à la banque (pièce de caisse n° 728) 1 300 000F:

25/01 : Payé par chèque n 933, les honoraires de l'expert-comptable 142 000 F:

26/01 : Remis à la banque les chèques correspondants à des ventes au comptant de marchandises 902 300 F;

28/01 : Payement des salaires du mois en cours (chèques n° 934 à 938) 390 000 F;

Le 1er janvier, l'entreprise BLERO disposait à la BICEC d'un avoir de 1 000 000 F.

TAF Présenter le compte Banque et calculer son solde.

Débit			***Crédit***		
Dates	***Libellés***	***Sommes***	***Dates***	***Libellés***	***Sommes***
12/09	Solde débiteur	***1 000 000***	***12/09***	Achat marchandise ch. 930	***1 264 000***
19/09	Ventes au comptant de marchandises	***867 500***	***16/09***	Machine à écrire ch. 931	***624 000***
23/09	Dépôt espèce, PC 728	***1 300 000***	***22/09***	Quittance électricité, ch. 932	***142 000***
26/09	Ventes au comptant de marchandises	***902 300***	***25/09***	Honoraire expert comptable, ch. 933	***142 000***
			28/09	Salaire Janvier ch. 933	***390 000***
				Solde débiteur	***1 507 600***
	Total	***4 069 800***		***Total***	***4 069 800***

Questions de cours : (5 points) Quelle différence faites-vous entre les comptes de bilan (ou comptes patrimoniaux ou de situation) et les comptes de gestion ? (2 points)

Les comptes de bilan ou comptes patrimoniaux ou comptes de situation : ce sont les comptes de biens et de dettes qui vont de la classe 1 à la classe 5. Ils se subdivisent en comptes d'actif et de passif (1 point).

Les comptes de gestion : ce sont les comptes de charges et de produits qui vont de la classe 6 à la classe 8.

Un produit constitue une source d'enrichissement de l'entité et une charge étant une consommation qui appauvrit l'entité.

Les comptes de charges fonctionnent comme les comptes d'actif et les comptes de produits comme les comptes de passif.

Les comptes de gestion permettent de déterminer le résultat. (1 point)

COURAGE A TOUS

OFFERT PAR SAÏD

693.14.06.36 – 69696.2009

Campus Cameroun